

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-24

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition des locaux du Centre Social Mulsant au Relais Petite Enfance de Roannais Agglomération**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne met à disposition des centres sociaux de Roanne les locaux nécessaires à la réalisation de leurs activités.

Après accord préalable écrit de la Ville de Roanne, les centres sociaux peuvent accueillir dans leurs locaux d'autres partenaires. L'activité de ces derniers doit être intégrée dans le programme d'activité proposé par le centre social. Aucun loyer ne peut être demandé à ces partenaires.

Un centre social est une structure ouverte aux habitants du quartier. Il est à l'écoute des propositions d'activités, de projets, permettant d'offrir une ouverture, une complémentarité aux actions qu'ils proposent. Il étudie les demandes des partenaires souhaitant être accueillis au centre social. Celles-ci doivent être conformes aux valeurs du projet social (ouverture à tous, neutralité, laïcité, respect de l'autre, valorisation du potentiel de chacun, esprit d'entraide, vivre ensemble...).

Afin d'avoir un fonctionnement uniforme et transparent, pour chacun des partenaires hébergés dans un centre social, une convention tripartite doit être signée entre le centre social, le partenaire concerné et la Ville de Roanne, afin de préciser les modalités de la mise à disposition. Cela ne concernera que les partenaires hébergés régulièrement (sont exclues les mises à disposition occasionnelles).

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,
Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention de mise à disposition des locaux du Centre Social Mulsant, à intervenir avec le Relais Petite Enfance de Roannais Agglomération, qui a pour compétence l'Action Sociale et plus précisément l'intérêt communautaire « Petite Enfance ».

ROANNE, le - 8 FEV. 2024

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240208-DEC202424-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Affichage : 08/02/2024

